

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-274

AUTORISATION POUR LA TOMBOLA DE LA FETE DE L'ECOLE DE LA MATERNELLE DE L'ETANG

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L322-3,

CONSIDERANT la demande de la coopérative scolaire de l'école maternelle de l'étang pour l'organisation d'une tombola le samedi 30 mai 2026, dans l'enceinte de l'école,

CONSIDERANT que les bénéfices de cette tombola seront intégralement utilisés pour financer des activités éducatives et pédagogique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise la tenue d'une tombola le samedi 30 mai 2026, dans l'enceinte de l'école de la maternelle de l'étang.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- La coopérative.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 17 avril 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

